

Projet de délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019

N° 40 - RENOVATION URBAINE – Quartier de Mangombroux-Abattoir – Démolition d'un ensemble d'immeubles (Phoenix) – Projet – Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis émis par la Section des « Ressources humaines- Travaux-Environnement-Informatique » en sa séance du XXX

Considérant que le marché de conception pour le marché "VOIRIE : démolition d'un ensemble d'immeubles et aménagement de l'espace public (PHOENIX)" a été attribué à &SENS ARCHITECTE SCPRL, place Sommeleville, 59 b à 4800 VERVIERS ;

Considérant le cahier des charges N° MP2018-069/01 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, &SENS ARCHITECTE SCPRL, place Sommeleville, 59 b à 4800 VERVIERS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.859,79 € hors TVA ou 230.940,35 € 21% TVA comprise (40.080,56 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR, et que cette partie est estimée à 120.000,00 €;

Considérant qu'un avis de pré-information a été publié le 13 décembre 2018 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux propositions budgétaires extraordinaires 2019 non encore approuvées ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-069/01 et le montant estimé du marché "VOIRIE : démolition d'un ensemble d'immeubles (PHOENIX)", établis par l'auteur de projet, &SENS ARCHITECTE SCPRL, place Sommeleville, 59 b à 4800 VERVIERS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.859,79 € hors TVA ou 230.940,35 € 21% TVA comprise (40.080,56 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De transmettre le projet au Service Public de Wallonie - DG04 - Direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMUR.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux propositions budgétaires 2019 qui sera financé par emprunt et subsides.

PROJET soumis au Conseil communal